

Procès-verbal

Le mardi 07 juillet 2026 à 19 heures 06, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel COURATIN.

Secrétaire de la séance : Catherine ESPINASSOU

Présents : Emmanuel COURATIN, Françoise AMIOT, David NAXARA, Pascal ZARDET, Catherine ESPINASSOU, Luc PORTENSEIGNE, Marie GILLARD, Guillaume DROZ, Audrey BERTIN, Angélique CHAUVIGNE, Thierry ALBERT, Christelle MEGESSIER

Représentés : Damien CHARRET représenté par Marie GILLARD

Absents et excusés : Michel PETIT

Monsieur Guillaume DROZ arrive en retard et excusé à 19h10

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance en date du 17/06/2026

2. Personnel – Elus-Administration

• Personnel :

Directrice Générale des Services : demande de mutation au 1^{er} octobre 2026

• Elus :

Démission de madame Elodie LE POUPON

Nomination d'un nouveau conseiller délégué Voirie suite à la nomination d'un nouveau 3ème adjoint et nomination d'un nouveau conseiller délégué Fêtes et Cérémonies suite à la démission de madame Elodie Le POUPON

Nomination d'un conseiller municipal dans les commissions 5, 6 et 7

Remboursement frais des élus et des agents

• Administration :

Modifications au Règlement Intérieur du conseil municipal faisant l'objet d'une délibération corrective qui annule et remplace la précédente et qui sera actée après retour du service juridique de l'AMIL

Opposition au transfert des pouvoirs de police du maire au Président de l'EPCI (voirie...)

Référent Déontologue

3. Bâtiments

EHPAD

4. Voirie

5. Finances

Taxe de séjour

Régie unique qui annule et remplace les régies de recettes existantes

6. Urbanisme – PLUi

Arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal de Gâtine Racan

7. Intercommunalité

8. Affaires scolaires

Postes ATSEM

Organisation scolaire suite à la canicule

Conseil d'école

9. Agenda

Fête nationale : le lundi 13 juillet 2026

10. Affaires diverses

Monsieur Thierry ALBERT, conseiller municipal, demande la permission à Monsieur le Maire de lire un texte et que ce texte soit joint au procès-verbal de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire donne son accord et laisse Monsieur T. ALBERT donner lecture du texte comme suit :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Avant que nous n'entamions l'ordre du jour, nous souhaitons aborder un point essentiel pour le bon fonctionnement de notre démocratie locale.

Nous vous avons envoyé par mail des questions écrites conformément aux règles de notre assemblée. Nous prenons acte du fait que le règlement intérieur de notre commune diffère vos réponses à la prochaine séance. En revanche, nous demandons formellement à ce que le texte de nos questions soit pleinement intégré et annexé au procès-verbal de cette séance-ci, afin de figurer au compte-rendu officiel de nos échanges d'aujourd'hui.

Ce droit à l'information et à la transparence est fondamental, et la loi l'encadre strictement.

Pour que ce dialogue soit réel, les élus de la minorité doivent disposer d'un accès complet aux documents nécessaires à l'examen des dossiers de la commune. Ce droit à l'information nous est garanti par l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales, au même titre qu'un tel droit d'accès et de communication est garanti par la loi à tout administré qui désire consulter ces documents publics. Il est donc juridiquement requis de permettre à la minorité d'accéder à ces éléments : ne pas le faire exposerait les futures délibérations de ce conseil à un risque d'annulation systématique pour illégalité, et nous contraindrait à solliciter l'arbitrage des services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité, ainsi que celui du Tribunal Administratif. C'est pourquoi nous vous demandons, dès à présent, de fixer des rendez-vous réguliers afin que nous puissions venir consulter l'ensemble des pièces relatives aux principaux dossiers en cours au sein de notre commune. »

Secrétaire de séance : Mme Catherine ESPINASSOU se propose. Les membres du conseil municipal présents et/ou représentés sont d'accord à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 17/06/2026

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés adopte le procès-verbal de la séance du 17/06/2026

Personnel

DGS : demande de mutation au 01 octobre 2026

Rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu en mairie en date du 29 juin 2026 de Madame la Directrice Générale des Services relatif à sa demande de mutation vers une autre collectivité du territoire à partir du 01 octobre 2026, à savoir la commune de Saint-Paterne-Racan.

Remarques :

T. Albert demande s'il y a une ouverture de poste suite à ce départ.

Monsieur le Maire répond que l'annonce sera déposée dès demain.

C. Megessier trouve dommage que madame la DGS quitte son poste vers une mutation.

Madame la DGS répond qu'elle est arrivée il y a 3 ans sur la commune pour accompagner madame le Maire sur sa fin de mandat. Sa mission étant remplie, aujourd'hui une opportunité se présente sur une autre commune plus grande, avec des projets et une autre vision. Elle considère cette proposition motivante pour terminer sa carrière, un nouveau challenge.

T. Albert s'inquiète de ce départ et de la suite.

Madame la DGS répond que personne n'est irremplaçable en ce bas monde et une fois l'annonce publiée des candidats se présenteront pour la remplacer sur son rôle de DG.

T. Albert demande s'il y a beaucoup de demande sur cette catégorie.

Madame la DGS répond qu'après des élections il y a pas mal de turn-over et qu'il n'y a pas de raison que ce poste ne soit pas pourvu. Elle rappelle qu'elle sera présente jusqu'au bout de sa mission pour accompagner et expliquer les dossiers en cours.

Elus

Démission de madame Elodie LE POUPON, conseillère municipale et conseillère déléguée

Rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire fait part de la lettre recommandée électronique reçue en date du 20 juin 2026 de Madame Elodie LE POUPON, conseillère municipale et conseillère déléguée relatif à sa démission de son mandat de conseillère municipale à compter de la réception de ce courrier.

Le tableau du conseil municipal sera corrigé et transmis en préfecture.

Délibérations du conseil :

Election d'un (e) nouveau (elle) conseiller (ère) délégué (e) aux adjoints au maire (N° DE_069_2026)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination **d'un (e) nouveau (elle) conseiller (ère) délégué (e).**

Cette nomination intervient suite à l'élection de Madame Marie GILLARD, 3^{ème} adjointe au maire et à sa démission en tant que conseillère déléguée au 4^{ème} adjoint.

Se porte candidat

Mme Audrey BERTIN

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent un vote à bulletin secret ou à main levée.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, et L.2122-20,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales, laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à des délégations du maire à des conseillers municipaux,

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection **d'un (e) nouveau (elle) conseiller (ère) délégué (e) aux adjoints au maire,**

Considérant que les membres du conseil municipal ont décidé de procéder à l'élection à main levée ou à bulletin secret,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions, T. Albert, C. Megessier) de ses membres présents et/ou représentés,

PREND ACTE de la nomination de

Mme Audrey BERTIN

En tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences du 4ème adjoint (Voirie- Environnement) ;

PRECISE qu'un arrêté précisant les délégations de fonctions des conseillers délégués ci-dessus nommés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Remarques :

T. Albert remarque que lors du mandat de l'ancien maire, il était demandé au conseiller délégué notamment pour le fleurissement, les motivations et le programme de ce qui pourrait être réalisé.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a rien d'obligatoire.

T. Albert dit qu'il est important de savoir ce qu'un nouveau conseiller délégué peut apporter à la commune sur une compétence particulière et de connaître leur motivation.

Audrey Bertin répond qu'elle a des connaissances dans le domaine de la voirie et pourquoi pas les mettre au profit de la commune. Elle ajoute qu'elle est passionnée par le fleurissement.

Il est précisé que la commune ne participera pas en cette 1^{er} année de mandat au concours SHOT Fleurissement, ni pour les Maisons Fleuries, car trop juste en temps, dépôt des dossiers au 30 juin, et également en raison de la canicule de ce printemps et début d'été.

T. Albert ajoute que faisant partie du jury, une date décalée sur le printemps pour le concours est à la réflexion.

Il précise qu'il faudrait demander le compte-rendu de l'an passé concernant le résultat du concours.

Election d'un nouveau (elle) conseiller (e) délégué(e) aux adjoints au maire - Cérémonies-Animations - Événementiels (N° DE_070_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite procéder à la nomination **d'un (e) nouveau (elle) conseiller (ère) délégué (e)**.

Cette nomination intervient suite à la démission de Madame Elodie LE POUPON conseillère municipale et conseillère déléguée.

Se porte candidat

Mme Angélique CHAUVIGNE

Remarques :

Madame A. Chauvigné explique sa motivation à remplir la fonction de conseiller délégué aux Cérémonies, Animations et l'Événementiels : 23 ans de travail dans l'événementiel et le culturel

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent un vote à bulletin secret ou à main levée.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, et l'article L.2122-20,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux lois et responsabilités locales, laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à des délégations du maire à des conseillers municipaux,

Considérant que monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection **d'un (e) nouveau (elle) conseiller (ère) délégué (e) aux adjoints au maire,**

Considérant que les membres du conseil municipal ont décidé de procéder à l'élection à main levée ou à bulletin secret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : T. Albert, C. Megessier) de ses membres présents et/ou représentés,

PREND ACTE de la nomination de

Mme Angélique CHAUVIGNE

En tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences du 3ème adjoint (Cérémonies-Animations-Evénementiels) ;

PRECISE qu'un arrêté sera pris précisant les délégations de fonctions des conseillers délégués ci-dessus nommés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Remarques :

Madame C. Megessier précise que les abstentions de Monsieur T. Albert et d'elle-même n'ont rien à voir avec les personnes, mais que celles-ci restent dans le cadre de la ligne de l'opposition.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a aucun problème, que nous sommes en démocratie.

Délibération : adoptée

Nomination d'un conseiller municipal dans les commissions communales 5, 6 et 7 (N° DE_071_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est exposé que, pour faire suite à la démission du conseil municipal de Madame Emmanuelle Elleouet Hocdé, de la démission du conseil municipal de Madame Elodie Le Poupon et de l'entrée dans le conseil municipal de Madame Angélique Chauvigné, conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle nomination d'un conseiller municipal au sein des commissions n° 5, 6 et 7.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Angélique CHAUVIGNE au sein des commissions 5, 6 et 7.

Commission N°5 - Commission communication – associations (culture et sport) – commerces – informatique

Vice-président de la commission en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Président de droit : David NAXARA

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
David NAXARA	2ème adjoint
Marie GILLARD	3ème adjointe
Pascal ZARDET	4ème adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller municipal / conseiller délégué
Catherine ESPINASSOU	Conseillère municipale / conseillère déléguée
Guillaume DROZ	Conseiller municipal
Audrey BERTIN	Conseillère municipale
Angélique CHAUVIGNE	Conseillère municipale / conseillère déléguée

Commission n°6 – Commission Cérémonies/événementiel

Vice-présidente de la commission en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Président de droit : Marie GILLARD

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
Marie GILLARD	3ème adjoint
David NAXARA	2ème adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller municipal / conseiller délégué
Elodie LE POUPON démissionnaire	Conseillère municipale / conseillère déléguée

Christelle MEGESSIER	Conseillère municipale
Angélique CHAUVIGNE	Conseillère municipale / conseillère déléguée

Commission n°7 – Commission Petite enfance/enfance jeunesse – affaires scolaires et périscolaires – Aînés

Vice-présidente de la commission en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Président de droit :
Marie GILLARD

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
Marie GILLARD	3ème adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller municipal / conseiller délégué
<i>Elodie LE POUPON démissionnaire</i>	<i>Conseillère municipale / conseillère déléguée</i>
Damien CHARRET	Conseiller municipal
Audrey BERTIN	Conseillère municipale
Angélique CHAUVIGNE	Conseillère municipale / conseillère déléguée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions T. Albert et C. Megessier) de ses membres présents et/ou représentés,

VALIDE et ACTE les nominations de la conseillère municipale/déléguée Madame Angélique CHAUVIGNE aux commissions communales 5, 6 et 7 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Remboursement frais des élus et agents de la collectivité (N° DE_072_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais

occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu le tableau des effectifs des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ;

Considérant que les élus qui se déplacent pour les réunions des conseils communautaires ou comités intercommunaux, du bureau communautaire, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49- 1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais (art. L. 5211-13 du CGCT) peuvent, le cas échéant et dans les conditions prévues, **qui ont lieu hors du territoire** respectivement de leur commune et de la commune qu'ils représentent, peuvent prétendre au remboursement des frais occasionnés par des déplacements temporaires.

Considérant que cette indemnité est versée par la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Considérant que la prise en charge des frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (décret du 3 juillet 2006), sur présentation de pièces justificatives.

Considérant que les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires originaux sont communiqués par l' élu au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. La prise en charge des frais supplémentaires de repas et de nuitée est assurée de manière forfaitaire dans les conditions applicables aux agents de l'État (décret du 3 juillet 2006).

Considérant que les membres de l'organe délibérant peuvent être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice du mandat.

Considérant que les frais doivent avoir été engagés en raison de la participation de l' élu aux réunions donnant droit à des autorisations d'absence, qui sont visées aux articles L. 2123-1, L. 3123-1 et L. 4135-1 du CGCT. Ce remboursement est pris en charge sur la base du montant horaire du SMIC dès lors que l' élu en fait la demande et respecte les conditions prévues ;

Considérant que les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants :

Barème France métropolitaine			
Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5CV et moins	0,32 cts d'euros	0.4 cts d'euros	0.23 cts d'euros
6 et 7 CV	0,41 cts d'euros	0.51 cts d'euros	0.30 cts d'euros
8CV et plus	0.42 cts d'euros	0.55 cts d'euros	0.32 cts d'euros

Considérant les taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit

:

Frais supplémentaires	France Métropolitaine			Outre-Mer	
	Taux de base	Villes de + de 200 000 habitants et Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90.00€	120.00€	140.00€	120.00€	120.00€
Repas	20.00€			24.00€	

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés, décide :

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais occasionnés par des déplacements temporaires, kilométriques, hébergement et repas, liés à une mission, tournée, à l'identique de ceux de l'Etat pour les élus et les agents de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais
- De fixer le remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile sur la base du montant horaire du SMIC.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais.

Délibération : adoptée

Administration

Affaires non soumises à délibération

Modification du Règlement Intérieur au conseil municipal faisant l'objet d'une délibération corrective qui annule et remplace la précédente

Rapporteur monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur T. Albert, lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2026, a demandé la révision du Règlement Intérieur au conseil municipal sous peine de transmettre un courrier de réclamation au contrôle de légalité de la Préfecture d'Indre et Loire pour irrégularités juridiques.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une modification (avenant 1) à ce Règlement Intérieur du conseil municipal a été actée à l'unanimité lors de la séance du 17 juin dernier et ce concernant l'article 4 du chapitre II.

Pour faire suite aux remarques de Monsieur T. ALBERT, le Règlement Intérieur au conseil municipal

a été transmis au directeur et au service juridique de l'association des maires d'Indre-et-Loire pour vérification et conseil quant aux modifications envisageables sur ce dossier. Une nouvelle élaboration de Règlement Intérieur est en cours, qui sera soumise à l'avis du service juridique de l'association des maires, et une proposition corrective sera proposée au conseil municipal de septembre.

Opposition au transfert des pouvoirs de police du maire au Président de l'EPCI (CCGR)
Rapporteur Monsieur le Maire,

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, et considérant que la communauté de communes de Gâtine Racan exerce les compétences en matière de :

Collecte des déchets,
Accueil des gens du voyage,
Circulation et ou stationnement,
Habitat,
Transport,
Voirie

Et ce, au vu des statuts de la CCGR, et considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la CCGR et ce dans les 6 premiers mois du nouveau mandat, et que monsieur le Président de la CCGR refuse ce transfert automatique, la CCGR demande aux communes du territoire de prendre un arrêté d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police attachés aux compétences énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire se propose de prendre un arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale.

Affaire soumise à délibération

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (N° DE_073_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14 ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local (articles L 1111-13 et 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au

sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés, le Conseil Municipal décide :

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :](#) « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d' élu local ni n'est agent de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et court, au plus, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

La référente déontologue pourra mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

Cette mission de déontologue pourra également prendre fin sur décision de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais adressée par tout moyen à la référente déontologue.

La référente déontologue sera rémunérée par **une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros TTC par dossier traité**, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais directement à la référente déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par la référente déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ». Cette adresse dédiée est : amil.deontologue@gmail.com
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association

des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

ANNEXE – Lettre de Mission

Délibération : adoptée

Affaires non soumises à délibération

Bâtiments

EHPAD

Rapporteur Monsieur le Maire,

En raison de la canicule, l'EHPAD (appel de madame la Directrice) a demandé de l'aide pour remonter plus de 30 résidents aux étages suite aux pannes des 2 ascenseurs (le système de sécurité s'étant déclenché avec la température élevée de 40°). Des contacts ont été pris par téléphone et annonce sur les réseaux afin de recruter des bénévoles au sein de la commune, administrés et l'association Bouge Ton Bled Festival des Kampagn'Arts a été également sollicitée. Une chaîne humaine s'est alors mise en place. Plus de 30 résidents ont été pris en charge le lundi et le mardi pour être déplacés de l'étage au rez-de-chaussée, endroit le plus frais avec climatisation. Un appel a été passé à la radio sur Contact FM72 sur la demande du 2^{ème} adjoint D. Naxara. Monsieur le Maire a pris contact avec madame la Présidente du Conseil Départemental, présidente du CA de Val Touraine Habitat. Un prêt de 7 climatiseurs portatifs du CD a été mis en place, plus 3 autres climatiseurs de Val Touraine Habitat.

A ce jour les ascenseurs sont remis en fonction, et 25 climatiseurs ont été commandés par l'EHPAD. Des devis sont en cours pour le remplacement des ascenseurs et VTH prendra en charge l'installation d'un ascenseur de secours pendant les réparations.

Des réunions seront organisées pour gérer la suite des achats et des réparations.

Monsieur le Maire remercie les élus, les bénévoles de l'association Bouge Ton Bled et les habitants de la commune de Rouziers de Touraine dont le Maire.

Tout le monde sera réuni pour le repas du 11 septembre prévu entre les familles-et les résidents.

Voirie

Rapporteur Monsieur P. Zardet, 4^{ème} adjoint en charge de la voirie

Répartition de 9T de PATA sur les voies communales par la société COLAS.

Le parking de Beau Soulage sera restauré en septembre suite aux dégâts occasionnés par le stockage demandé par la société COLAS. Le CD prendra en charge l'intégralité des réparations à tenir.

Finances

Taxe de séjour

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est rappelé que la taxe de séjour est une imposition facultative à la main des communes, qui sont compétentes pour l'instituer sur les hébergements touristiques de leur territoire, fixer la période de perception et les tarifs applicables dans les limites d'un barème édicté par la loi, et qui en assurent le recouvrement et le contrôle.

La taxe de séjour est **de** la compétence de la CCGR sur notre territoire.

Remarques :

T. Albert fait remarquer que la taxe de séjour sur le territoire est élevée en raison de son indexation sur la partie du département où sont implantés les châteaux de la Loire. Il serait judicieux de pouvoir revoir cette indexation et de la positionner, pour le nord du département, au même niveau que celle prélevée sur le département de la Sarthe par exemple.

Il préconise d'aborder le sujet en commission tourisme de la CCGR.

Madame F. Amiot, 1^{er} adjointe en charge du tourisme, précise qu'une commission se déroulera en septembre prochain. Elle ajoute qu'il y a en effet un vrai problème concernant cette indexation.

Régie unique

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est exposé que, lors de la rencontre de Monsieur le Maire le 16 avril dernier avec le comptable public, Monsieur Stéphane CLEMOT et Madame Muriel LAURENT adjointe au service comptable de la SGC de Joué-lès-Tours, il avait été demandé :

- De clôturer la ou les régies inactives en l'occurrence celle des « Chiens errants »
- De regrouper les régies de recettes en cours : photocopies, locations de salles, cimetière.

La régie « Chiens errants » a été clôturée au 12 juin comme demandée par la SGC.

Un arrêté unique sera pris pour regrouper les régies actuelles.

Urbanisme – PLUi

Affaire soumise à délibération :

Avis de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais sur le projet de PLUi arrêté (N° DE_074_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est exposé que :

La communauté de Communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2018.

Depuis cette date, la CCGR poursuit les procédures d'évolution des PLU communaux engagés avant le transfert de la compétence et conduit les nouvelles procédures-d'établissement de ces PLU.

Le PLUi se substituera à terme aux documents d'urbanisme existants pour n'en former qu'un, commun à tous les habitants et acteurs du territoire. Il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de travaux, de constructions, d'installations et d'aménagements.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 27 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le projet de PLUi arrêté transmis à la commune le 15 avril 2026 ;

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi par une délibération du 04 mars 2026.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté de communes Gâtine-Racan sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi arrêté, un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, la Communauté de communes Gâtine-Racan sera tenue de réarrêter le projet de PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE

- **De prendre acte du projet de PLUi arrêté ;**
- **D'émettre un avis favorable au projet de PLUi ;**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Affaires non soumises à délibération :

Intercommunalité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le travail sur la compétence eau et assainissement est toujours en cours.

Affaires scolaires

Postes ATSEM

Rapporteur Monsieur David NAXARA, 2^{ème} adjoint en charge des ressources humaines

La conséquence de la perte d'une classe au sein de l'école primaire Jean Poussin a fait qu'il a fallu se poser la question de la pérennisation des postes des 2 agents ATSEM. La priorité est de maintenir les emplois et surtout éviter de clôturer l'un des 2 postes. Les agents ont été reçus 3 fois, une solution gagnante/gagnante n'a pas été trouvée pour les 2 parties, donc il a été décidé, selon les textes, de baisser de manière discrétionnaire, sans aucun avis auprès d'une autorité quelconque, de 10% la base leur de contrat horaire. 2 ATSEM se partageront une classe à la rentrée prochaine.

Concernant l'annualisation, en creusant, il ne semble pas exister de délibération ni de mention concernant l'annualisation, et en septembre des modifications seront apportées pour tout remettre en ordre et leur planning sera annualisé avec le détail de leurs tâches et la répartition et la ventilation de ces tâches par activité leur seront communiquées.

Les 2 ATSEM seront positionnées sur la section Petit, Moyen, Grand.

Conseil d'école

Rapporteur Monsieur le Maire

Les membres du conseil municipal sont informés de :

Effectifs pour l'année 2026-2027 :

8 PS
8 MS
9 GS
13 CP
6 CE1
10 CE2
10 CM1
8 CM2

- ✓ **Départs de l'école :** 8 CM2 et 3 changements d'école (*déménagement ou autre*), soit 11 élèves quittant l'école en cette fin d'année.
- ✓ **Arrivées dans l'école :** 8 PS, 2 MS, 1 CP et 2 CM1 déjà inscrits, soit 13 élèves intégrant l'école. Madame VIROLLE et Monsieur JOSEPH proposent des portes ouvertes pour les nouveaux PS le mardi 30 juin.
- ✓ **Effectif global :** Ce qui fait à l'heure actuelle un total de 72 élèves pour l'année scolaire 2026-2027.

Organisation pédagogique :

A partir de la rentrée, l'organisation pédagogique se fera sur 3 classes de triple niveau. Le groupe de CP sera divisé en 2 et la répartition des élèves s'organisera avec l'inspectrice et les membres du Rased. Une information sur les groupes sera donnée aux familles des enfants de CP avant les vacances. Des décroisonnements se feront avec les classes d'élémentaire (*CP au CM2*).

A noter également qu'il n'y aura plus de journée hebdomadaire de décharge.

L'organisation pédagogique sera la suivante, à noter cependant que les effectifs peuvent évoluer (*nouvelles inscriptions ou désinscriptions*) :

- Classe de Cycle 1 (PS/MS/GS) avec Madame VIROLLE et Madame MARQUES-ANTUNES/Madame BERNARD (ATSEM) : 25 élèves
- Classe de Cycle 2 (CP/CE1/CE2) avec Madame PROLONG : 23 élèves
- Classe de CP/Cycle3 (CP/CM1/CM2) avec Madame PIERMEE : 24 élèves

Organisation de l'école primaire Jean Poussin suite à la canicule

Rapporteur Monsieur le Maire

Un parent d'élève est chaleureusement remercié pour la construction d'un brumisateur pour les enfants, positionné dans la cour de l'école.

Un arrêté a été pris pour mettre en place un service minimum temporaire les après-midis de l'école primaire Jean Poussin pour les lundi et mardi 22 et 23 juin, reconduit pour les jeudi et vendredi 25 et 26 juin 2026 et ce exceptionnellement pour les après-midis à partir de 13h30, après le repas de midi.

Le service de restauration scolaire a été maintenu sur les 2 services comme habituellement.

Le service périscolaire de la garderie a été maintenu également.

Un devis est en cours d'établissement pour apposer des films qui rejettent la chaleur sur les fenêtres des classes rue du Calvaire.

Monsieur T. Albert remarque qu'il serait intéressant d'examiner la possibilité de végétaliser des murs de l'école.

Il est exposé que EDF met en place des subventions à hauteur de 10 000.00€ pour l'installation de climatiseur, par exemple sur la salle de motricité, un budget participatif est également possible.

La possibilité de retirer « l'enrobé » de la cour de l'école est à envisager mais le coût resterait très important.

Agenda

Fête nationale : lundi 13 juillet 2026

Une réunion se déroulera le mercredi 08 juillet à 18h30 en mairie pour mettre en place l'organisation de cette animation. La question de tirer le feu d'artifice se pose au vu de la canicule du moment. Beaucoup de communes du territoire de la CCGR ont décidé d'annuler leur feu d'artifice ou de le reporter sur la période de Noël.

Pour notre commune qui organise le feu d'artifice conjointement avec Saint-Paterne-Racan, il serait intéressant de voir ce qu'il serait possible de mettre en place au moment des marchés de Noël des 2 communes partenaires.

Affaires diverses

Musée de la mairie

Un inventaire est à faire et une ouverture au public pour les Journées du Patrimoine est envisagée. Monsieur T. Albert propose sa participation lors de l'inventaire.

Questions posées par Monsieur T. Albert et Madame C. Megessier

Monsieur le Maire propose de faire la lecture des questions qui ont été transmises par mail par Monsieur T. Albert et de Madame C. Megessier, en date du 03 juillet 2026, avant d'y répondre :

Questions :

« Monsieur le Maire

L'article 10 du règlement intérieur empêche les élus de poser des questions hors de l'ordre du jour. Comme les conseillers ne peuvent les poser que par écrit pour qu'elles soient lues par le Président de séance lors des questions diverses, voici celles que nous avons préparées pour le conseil du 7 juillet :

*La composition de l'équipe municipale étant finalisée, nous aimerions connaître le **planning de permanence** du Maire ainsi que celui de la première adjointe et de ceux des adjoints qui sont en contact régulier avec les agents municipaux. Il est légitime que les élus sachent à quel moment ils peuvent retrouver en mairie les membres de l'équipe municipale ayant un rôle opérationnel et/ou exécutif. »*

Réponse de Monsieur le Maire :

Aucun texte ne stipule l'obligation de rendre compte des permanences du Maire et/ou des adjoints au Maire et que les affaires courantes sont toujours suivies en l'absence du Maire et/ou des adjoints.

*Pouvez-vous, dans le même esprit, nous communiquer le **planning des astreintes** du week-end ?*

*Qui sera présent comme élu pendant les **2 mois d'été** ? Est-il prévu de recruter du personnel administratif extérieur et, si oui, à quel coût ?*

Réponse de Monsieur le Maire :

Aucune obligation de communiquer le planning des astreintes téléphoniques du week-end, ce n'est qu'un numéro d'astreinte et non une personne. Les adjoints seuls sont concernés et l'astreinte change chaque semaine.

Il n'est pas prévu de recrutement de personnel administratif extérieur pour le moment.

Tablettes

« Lors du conseil municipal du 17/06/26 il avait été annoncé que nous récupérerions les tablettes (certaines ayant été vendues). Or ce n'est toujours pas le cas. Quand les aurons-nous à disposition, avec le mot de passe du code wifi de la mairie ?

Nous sollicitons M. Naxara car nous ne voulons pas utiliser les adresses mail « mairie » qu'il a créées sur des ordinateurs qui ont une vocation privée et personnelle.

Le temps que les tablettes soient mises en place, nous souhaitons que toutes les communications soient adressées à nos adresses mails personnelles. »

Réponse de Monsieur David NAXARA, 2^{ème} adjoint en charge de l'informatique

Mise à disposition des tablettes

Il y a des gros problèmes sur les tablettes actuelles : la licence et l'application à un compte Google ne peuvent être supprimées. Chaque tablette est rattachée à un compte Google personnel et à ce jour on ne sait pas à qui appartiennent les tablettes. Essayer de passer par un organisme qui pourrait les débloquent, serait considéré comme du vol. Donc, il n'est pas envisageable, en tant que collectivité territoriale de procéder ainsi. Sur ces tablettes, il n'y a donc aujourd'hui, en l'état, aucune possibilité de les débloquent.

Madame C. Megessier propose de prendre contact avec les anciens élus afin de pouvoir récupérer les adresses Google et pouvoir procéder au débloquent.

Monsieur le Maire répond qu'il sera fait au mieux.

Tablettes CCGR

Monsieur le Maire confirme que des tablettes sont mises à disposition par la CCGR aux deux conseillers communautaires actuels.

Adresses mails

Monsieur Naxara explique qu'il n'a rien créé sur un ordinateur. Les adresses mails sont en mode SAS ; les élus sont en possession des licences Microsoft 365 qui permettent par le biais d'un émulateur internet de se connecter à une boîte mail en se rendant sur la boîte mail Outlook.com sur laquelle il suffit alors de rentrer ses identifiants avec Authenticator afin de se connecter.

La possibilité de passer par Microsoft 365 et d'inclure la connectivité facilite l'accès à l'information et aux documents émanant notamment des commissions auxquelles appartiennent les élus. En ce qui concerne les éléments envoyés sur les adresses personnelles, n'appartenant pas au nom de domaine mairie-saintchristophesurlenais.fr, ceux-ci seront en accès limité, en consultation sans possibilité de téléchargement, ni de droit de partage.

Cette solution permet de répondre aux contraintes RGPD.

Madame C. Megessier explique ses difficultés à se connecter sur l'adresse « mairie ».

Monsieur D. Naxara propose une rencontre afin de solutionner le problème.

Guinguette et feu d'artifice :

« Guinguette. Pouvez-vous nous communiquer le coût exact pour la commune de la guinguette, tout inclus ?

Feu d'artifice. Il est organisé en alternance avec Saint Patern, le coût étant partagé au prorata du nombre d'habitants : cette année 2654 euros pour nous et 3981 euros pour St Patern. »

Réponse de Monsieur le Maire :

Coût des dépenses engagées pour la réalisation de l'animation Guinguette du Lavoir :

Le groupe Les Stormiens : 1 270.00€ TTC

Poteaux bois et supports Galva : environ 150.00€ (en attente facture)

Il n'y aura pas de subvention en provenance de la CCGR dans le cadre du PACT Culturel ni en 2026.

Coût des dépenses engagées pour l'animation du 13 juillet 2026 Feu d'artifice :

Feu d'artifice société Pyro Concept : 2 654.00€ au prorata du nombre d'habitants de la commune et 3981.00€ pour la commune de Saint-Patern-Racan.

« Or vous avez rajouté un spectacle de drones augmentant la facture de 1000 euros.

Quelle a été la motivation du rajout de ce spectacle alors que vous nous dites par ailleurs que les fonds manquent ? Y a-t-il des subventions ? y aura-t-il des transferts de

ligne à ligne pour équilibrer le compte « Fêtes et cérémonies » ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Le spectacle « avions modélisme » a été choisi afin de maintenir une attractivité au vu de la sécheresse et de l'impossibilité de mettre en place d'autres animations, il a été validé en commission Fêtes et Cérémonies : 1 000.00€

Pas de subventions de prévues dans le cadre de cette dépense imputée en section Fonctionnement.

Pas de transfert de ligne, le compte Fête et cérémonie n° 6232 a été doté à hauteur de 30 000.00€ et suffit largement pour payer les dépenses de l'année.

Ecole

« Fermeture de classe : pouvez-vous faire le point ?

Lors du conseil extraordinaire sur la fermeture de classe, vous nous avez dit avoir rencontré Mme Leclerc, inspectrice de l'éducation nationale. Il est regrettable que la minorité n'ait pas été conviée à cette réunion.

Quelle analyse l'équipe municipale fait-elle de cette situation et quels sont les éléments de son programme destinés à y remédier ?

Mme Gillard nous a dit qu'environ 11 élèves allaient s'inscrire à la rentrée. Pouvez-vous nous communiquer les chiffres précis des effectifs à la rentrée 26-27 ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Concernant la rencontre avec le directeur du DASEN et l'inspectrice de l'académie et le directeur adjoint, le nombre d'élus pouvant y participer était restreint et le service administratif de la commune a dû donner les noms et qualités des 5 personnes autorisées à y participer.

Il est précisé que le procès-verbal n°3 du 23 juin 2026, dernier conseil d'école de l'année, sera transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Les effectifs ont été communiqués dans le point abordé en conseil de ce jour dans les affaires scolaires.

Eglise : Madameme Amiot

« Avec la canicule nous avons vu que l'église restait fermée.

Vous avez tenu à expliquer pourquoi à ma collègue sur les réseaux sociaux. Pouvez-vous nous préciser quand l'église est strictement réservée aux moments de prière et de méditation ainsi que vous le mentionnez dans votre réponse ? Quand est-elle ouverte plus généralement au public ? En quoi l'ouverture au public perturbe-t-elle la tranquillité des fidèles en prière et en méditation ?

Pouvez-vous nous montrer les documents où le diocèse se montre « très réservé » concernant les œuvres de l'église et le risque d'exposition à un public « non encadré » ? Il est important que ces informations soient communiquées aux habitants afin qu'ils connaissent la raison exacte du refus d'ouverture en cas de canicule (sachant qu'elles sont ouvertes partout ailleurs).

Une habitante a proposé de venir ouvrir l'église et de rester dans la journée avec d'autres bénévoles. Lui avez-vous répondu ou comptez-vous le faire ? »

Réponse de Madame Françoise AMIOT, 1^{ère} adjointe en charge du patrimoine

L'affectataire de la paroisse de Notre Dame de la Clarté Dieu est monsieur le curé (le Père Juhan MACKOSSO) qui a la jouissance de l'église pour la célébration du culte. Tout autre usage est hors de la légalité.

La commune propriétaire ne peut disposer de l'église de sa seule initiative.

Pour toute manifestation culturelle envisagée par la commune ou une association (concert, exposition...) l'accord préalable de l'affectataire doit impérativement être obtenu.

Rappel des textes législatifs :

Loi du 09 décembre 1905, Loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat version

consolidée au 29 juillet 2005

Loi du 02 janvier 1907, Loi concernant l'exercice public des cultes, version consolidée au 03 janvier 1907

Code du patrimoine :

Livre 1^{er}- Dispositions communes à l'ensemble du patrimoine

Livre VI – Monuments historiques, sites et espaces protégés.

Motte féodale :

« Vous nous avez fait part du courrier d'un riverain qui a toujours un éboulement de 50m3 de la motte depuis fin décembre 2024 dans son jardin sans que rien ne se passe. Le tribunal administratif a donné raison aux plaignants et vous aviez jusqu'à fin juin pour faire le nécessaire sous peine d'amende journalière en cas de dépassement de la date.

Vous nous avez dit que vous étiez allé voir le propriétaire et qu'il n'y aurait pas d'amende journalière. Nous sommes début juillet ; qu'en est-il exactement ?

Merci de nous communiquer le coût pour la commune et le mode de financement de ce chantier sachant que vous vouliez faire appel à un huissier et aussi à un géotechnicien.

Sur la ligne budgétaire 2026 nous lisons une provision de 10 000 euros. Trop juste à notre avis. Merci de mettre le dossier à disposition des élus. »

Réponse de Monsieur le Maire :

Il est expliqué que des travaux de dégagement des gravats ont été réalisés par l'entreprise ROLLET Terrassement en présence d'un huissier de justice et de monsieur Gilot avant et après travaux.

Un arrêté de mise en sécurité du site de la propriété de monsieur Gilot a été élaboré et déposé en Préfecture avec la recommandation de l'ingénierie du BRGM. Cette mise en sécurité prévaudra jusqu'à la fin des travaux.

Concernant la date butoir, il s'agit du 05 juillet et non de fin juin, et il n'y a pas d'amende journalière pour dépassement de date.

Coût du terrassier : 1 188.00€ TTC en section de fonctionnement

Coût de l'huissier avant et après constat : 470.00€ TTC en section de fonctionnement

L'expertise géotechnique s'est déroulée le 29 juin 2026

L'entreprise Roc Confortation en charge de la mise en sécurité et de l'évacuation du reste des gravats sur le talus est venue inspecter les lieux le 07 juillet 2026, et nous sommes dans l'attente de son devis.

Cette dépense sera positionnée en section d'investissement.

La ligne budgétaire ouverte était dans l'attente des devis à venir. Pour faire suite aux dépenses d'investissement, une décision modificative sera proposée.

Vidéosurveillance :

« Nous avons vu il y a quelques jours des panneaux à l'entrée du village expliquant que nous étions sous vidéo-surveillance.

Les élus n'ont pas été informés. Nous n'avons vu aucun plan de sécurisation de la commune ni aucun plan de financement.

Sur le vote du budget 2026 sur la ligne vidéo-surveillance, et sur le bulletin municipal 2026, figure la somme de 76 191,24 (dont 33 632,81 de subventions). Soit pour la part de la commune un restant à charge 42 558,43.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi de tels moyens financiers pour une commune de 1100 habitants ? Comment cela se compare-t-il par rapport aux autres communes de Gâtine-Racan, rapporté évidemment au nombre d'habitants ?

Pouvez-vous nous montrer l'évolution des statistiques de cambriolage et de délinquance des dix dernières années sur notre commune ?

Merci de nous mettre les documents à disposition. »

Réponse de Monsieur le Maire :

La vidéo-surveillance a été abordée sur le mandat précédent avec la gendarmerie nationale suite à leur rapport concernant la sécurité du territoire. Cette mise en place d'une vidéo-surveillance était fortement conseillée par la gendarmerie nationale. Les élus étaient informés au vu des délibérations prises le 19/12/2024 et actant de la réalisation du projet de vidéo-surveillance, de l'entreprise retenue et du plan de financement.

La comparaison avec les autres communes du territoire de Gatine Racan n'a pas lieu d'être. Chaque territoire est différent et chaque bassin de vie l'est aussi.

Les communes de Saint-Paterne-Racan, de Saint-Aubin-le-Dépeint, et de Sonzay, sont, elles aussi, en train de travailler sur cette même réalisation.

Concernant les statistiques de cambriolage et de délinquance des 10 dernières années, il ne nous est pas possible de vous les communiquer, ces données sont propriétés de la gendarmerie nationale.

Les Glycines :

« Depuis les élections, vous n'avez jamais évoqué les Glycines lors des Conseils Municipaux. C'était pourtant un élément phare de votre campagne, avec un tableau explicatif lors de votre réunion publique. Sur celui-ci nous pouvions lire que la restauration coûterait en tout 695 000 euros.

Pour rappel, vous avez voté vous-même l'achat de ce bâtiment, ceci sans aucun devis de rénovation ni étude de marché, soit 220 000 euros plus les frais de notaire (sans les subventions). Vous avez également approuvé le choix du cabinet d'expertise. Nous n'avons vu aucune objection de votre part dans les comptes rendus de l'époque concernant le prêt de 190 000 euros fait par la maire grâce au « tout pouvoir ». Pouvez-vous nous donner le montant des traites et celui du crédit ?

Vous avez également voté pour le nouveau projet (qui n'est plus un hôtel mais des appartements avec un restaurant) et approuvé le choix du cabinet d'architectes en charge du projet actuellement. Vous avez enfin approuvé les budgets 2025 et 2026 des Glycines.

Nous exigeons solennellement la vérité sur le total des dépenses déjà engagées (cabinet d'architecte inclus) et la mise à disposition de tous les documents, ceci conformément à la loi. Nous voulons également savoir où en est votre projet lui-même ? Maintenez-vous votre estimation de 695 000 euros, chiffre qui nous paraît largement sous-évalué ? Quelle est la date envisagée pour l'ouverture du restaurant ? Prévoyez-vous enfin une réunion publique pour expliquer l'ensemble du projet aux administrés ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

Il est rappelé que tous les dossiers de la commune sont consultables en mairie.

Un prêt de 100 000€ a été effectué pour l'achat du bâtiment Les Glycines, sur 30ans, auprès de la Banque des Territoires, le tableau de prêt sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le projet, à ce jour, est en attente de rencontres entre l'ADAC, les élus et l'architecte retenu (fin août, début septembre)

Dépenses effectuées à ce jour sur ce projet :

Achat : 224 066.61€

AMO TOKONOMA : 26 760.00€

L'estimation à hauteur de 695 000€ a été préconisée par l'AMO TOKONOMA et reprise par l'ADAC qui ne pouvait pas déroger pour lancer l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre.

Concernant l'ouverture du restaurant, le nouveau conseil municipal vient de se mettre en place (3 mois), il est donc nécessaire de réfléchir au bon déroulement et à la continuité du projet.

« Nous regrettons que le nouveau règlement intérieur ne nous laisse pas d'autre choix que ces questions écrites pour vous interpeller et être dûment informés en tant qu'élus sur les affaires de la mairie.

Nous vous informons qu'au cas où ce processus de questions-réponses n'était pas correctement rapporté dans le procès-verbal nous en publierions le contenu dans le blog de « Un village pour tous ».

Vous nous avez promis la transparence et le dialogue dans votre profession de foi et nous nous retrouvons parfaitement dans ce principe : les habitants, premiers concernés, doivent pouvoir prendre connaissance des échanges entre élus pendant les conseils et, éventuellement, les commenter.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry Albert

Christelle Megessier »

Salle du « Musée » de la mairie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait opportun de faire un inventaire de la salle dite « musée » (anciennement salle du conseil municipal) afin que les tels peintures, sculptures et autres objets anciens soient correctement pris en compte dans l'assurance du bâtiment.

Monsieur T. Albert se propose pour participer à l'inventaire.

Monsieur le Maire pense qu'il serait intéressant d'ouvrir cette salle au public pendant les Journées du Patrimoine.

Courriers ATPR

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier transmis par l'ATPR (club de tennis du Pays de Racan) qui tient à remercier la commune de son soutien en leur permettant de participer à la soirée de la guinguette.

APE

Monsieur le Maire remercie également l'APE (association des Parents d'Elèves) pour leur participation à la soirée de la Guinguette.

Prochain conseil municipal : vendredi 25 septembre 2026

Fin de séance 20h53

Emmanuel COURATIN
Président de séance

Catherine ESPINASSOU
Secrétaire de séance